



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

DEPA

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu la Loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique

Vu le Décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le bulletin officiel spécial n°1 de février 2022 portant les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade « d'ADJENES P2C » au titre de l'année 2023. Cet arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Rang de classement	NOM	PRENOM	AFFECTATION
1	BLAEVOET	AURELIE	CLG LILI KELLER ROSENBERG - HALLUIN
2	HODICQ	VALERIE	CLG PAUL LANGEVIN - BOULOGNE SUR MER
3	NDEFO	CHRISTINE	DSDEN 62
4	LIAGRE	DAVID	RECTORAT
5	LORENSEN	KARINE	LYCEE MARGUERITE DE FLANDRE - GONDECOURT
6	NISON	MURIEL	CLG JEHAN FROISSART - QUIEVRECHAIN
7	GAUTHIER	Nathalie	CROUS
8	DESHORTIES	VERONIQUE	LP ILE DE FLANDRE - ARMENTIERES
9	PETIT	CHRISTINE	LP SADI CARNOT - BRUAY LA BUISSIERE
10	LAMARE	AMANDINE	CLG PIERRE BROSSOLETTE - NOYELLES SOUS LENS
11	LECLERCQ	NADEGE	DSDEN 62
12	SOMMER	JULIE	LP D'ARTOIS - NOEUX LES MINES
13	DEHAENE	SABRINA	CLG DESROUSSEAUX - ARMENTIERES
14	LE MAISTRE LIEVIN	FLORENCE	CLG MAXENCE VAN DER MEERSCH - CAPPELLE LA GRANDE LP GEORGES GUYMENER DUNKERQUE
15	REANT	SEVERINE	LYCEE GUSTAVE EIFFEL - ARMENTIERES
16	LAUDE	PATRICIA	LYCEE CAMILLE CLAUDEL - FOURMIES
17	JURKEWICZ	LILIANE	CLG JEAN ROSTAND - LE CATEAU CAMBRESIS
18	CRESSON	ELODIE	DSDEN 62
19	WAROQUIER	NATHALIE	LYCEE CAMILLE CLAUDEL - FOURMIES
20	BALIQUE	FLORIAN	UPHF
21	HANQUEZ	VALERIE	RECTORAT

Article 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

22 NOV. 2023

Valérie CABUIL

INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- **un recours gracieux** devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
Rectorat 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE cedex
- **un recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : 72 rue Régnault 75243 PARIS cedex 13
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.
Tribunal administratif 5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 Lille cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.